



CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE, LUCE, NOYE

ETUDE PREALABLE A LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR
DE GESTION DES EAUX PLUVIALES : REALISATION D'UN PORTER
A CONNAISSANCE ET SUIVI DE L'OPERATION

Opération bénéficiant du soutien financier de :



Opération cofinancée
par le fonds européen
de développement régional
(FEDER)

Entre :

La **Communauté de communes Avre, Luce, Noye** (CCALN), représentée par son Président, Monsieur Alain DOVERGNE, ayant son siège à MOREUIL (80110), 144, rue du Cardinal Mercier, d'une part

Et :

L'**EPTB Somme – AMEVA** ayant son siège à DURY (80480), 32 route d'Amiens, représenté par son Président, Monsieur Bernard LENGLET, et dénommé par le signe « AMEVA », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Communauté de communes Avre, Luce, Noye (CCALN) a pour projet d'intégrer la gestion des eaux pluviales dans l'aménagement de son territoire.

En effet, la nécessité de prendre en compte dans les documents d'urbanisme, de planification et d'aménagement, les contraintes environnementales et les objectifs en matière de reconquête de la qualité de l'eau ou de préservation de l'environnement, est une évidence progressivement renforcée par la réglementation.

Afin d'y parvenir, la CCALN souhaite engager une étude préalable à la réalisation d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) à l'échelle des 47 communes de son territoire. Cette étude intégrera une reprise du SDGEP déjà réalisée sur l'ex-territoire du Val de Noye avant la fusion du 1^{er} janvier 2017.

L'étude en projet a pour objectif principal d'appréhender la gestion des eaux pluviales de façon globale et cohérente à l'échelle de la Communauté de communes en intégrant la notion de bassin versant. Sa conception, en lien étroit avec celle du PLUi, permettra de prendre en compte les contraintes inhérentes à la gestion du pluvial vis-à-vis de la situation actuelle et mais également future. Cette démarche visera à limiter les risques d'atteinte aux biens et personnes mais également à respecter les objectifs de qualité des milieux récepteurs et contribuera à la préservation de la ressource en eau.

L'ensemble des éléments produits trouvera sa traduction au sein des différentes pièces du PLUi (diagnostic, PADD, OAP et règlement). Pour cela une collaboration étroite sera mise en place entre les bureaux d'étude en charge de l'élaboration du PLUi et du volet Eaux pluviales.

L'EPTB Somme - Ameva en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage du volet pluvial sera le garant de cette collaboration et de la validité technique des rendus. Par ailleurs, il dispose aujourd'hui de toutes les compétences et connaissances nécessaires aux différentes thématiques abordées dans ce type de démarche : l'animation des SAGE, la gestion des milieux aquatiques, du risque inondation, de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ou encore de la maîtrise du ruissellement et de l'érosion des sols.

Article 1. Objet du contrat

1.1. Préambule

Le présent contrat est passé entre la Communauté de communes Avre, Luce, Noye (ci-après dénommée maître d'ouvrage) et l'EPTB Somme - AMEVA (ci-après dénommé assistant au maître d'ouvrage) en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts de l'AMEVA relatif aux missions optionnelles.

Par référence à l'article 5.2 «MISSIONS OPTIONNELLES » des statuts de l'AMEVA, il est prévu :

*« L'AMEVA peut se voir confier , par délibération de l'organe délibérant de chacun de ses membres compétents, une ou plusieurs missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage y compris le recours à des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, concourant à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion du service public dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, **des eaux pluviales**, de la maîtrise du ruissellement et de l'érosion des sols, de la lutte contre la pollution ou dans le domaine de l'entretien et de la restauration des cours d'eau ».*

La collectivité, par **délibération** en date du _____ a autorisé Monsieur Alain DOVERGNE, Président, à signer le présent contrat.

Ce dernier est soumis aux dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) issu de l'arrêté du 16 septembre 2009, en vigueur lors de la signature du présent contrat.

1.2 Détail des éléments de la mission

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude préalable à la réalisation d'un SDGEP sur le territoire de la Communauté de Communes Avre, Luce, Noye proposé par l'EPTB Somme - AMEVA se découpe en trois phases :

PHASE 1 : Rédaction d'un porter à connaissance

A partir de l'analyse de données existantes, du Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales élaboré en 2016 sur le territoire l'ex-Val de Noye et d'un audit complémentaire ciblé sur les 21 communes de l'ex CC Avre, Luce, Moreuil (questionnaires, entretiens et visites sur place éventuelles,...), l'EPTB Somme - AMEVA rédigera un porter à connaissance abordant les thématiques suivantes :

- Les données générales sur la topographie, l'hydrologie, l'hydrogéologie, la pédologie (recueil des différentes études de sols), la météorologie,...
- Les études existantes en matière de ruissellement agricole et de lutte contre l'érosion des sols et les coulées de boue, notamment sur le territoire de l'ex Val de Noye (diagnostics préalables de SOMEA, programme d'intervention sur les sous bassins d'Ainval et de Mailly-Raineval,...), d'assainissement des eaux pluviales urbaines (diagnostic des ouvrages des systèmes de collecte et de traitement, type d'assainissement projeté, plan sommaire des réseaux et des ouvrages existants) et les données quantitatives et qualitatives y affaissant,...
- L'autosurveillance et le suivi des ouvrages de collecte unitaire et de traitement des eaux usées, en particulier des stations et déversoirs d'orage (estimation des débits et flux de pollution déversée à partir des prélèvements effectués)
- Les données issues de l'état des lieux de l'étude de préfiguration pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif,
- La localisation des points de rejet pluviaux connus,...

- L'approche qualitative du milieu récepteur : cours d'eau/zone humide/ absence d'exutoire, qualité actuelle, objectif de qualité,...
- Les activités, usages et enjeux connus sur le milieu récepteur
- Les plans de gestion des cours d'eau, programmes de travaux réalisés et/ou en projet
- Les zones d'intérêt environnemental (ZNIEFF, sites Natura 2000, ZICO, APB, SRCE....)
- La gestion de la ressource en eau potable : arrêté préfectoral de protection des captages d'eau, délimitation du bassin d'alimentation de captage et plan d'actions,
- La gestion de l'assainissement non collectif
- Le risque inondation : recensement des arrêtés CatNat, DDRM, PPRI, atlas des zones inondables, travaux de protection / prévention réalisés et en projet,...
- Le recensement des prescriptions de gestion des eaux pluviales inscrites dans les documents d'urbanisme communaux existants.

Le porter à connaissance ainsi établi apportera une expertise technique sur l'ensemble du territoire de la CCALN et identifiera les données manquantes nécessaires à la poursuite de la démarche. Ce document sera annexé au CCTP de l'étude préalable au Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales.

PHASE 2 : Assistance pour la passation du marché d'étude et demandes de financement

La phase 2 comprendra :

- Une évaluation du montant de l'étude (prestation externalisée),
- Une assistance pour la procédure de consultation : rédaction du dossier de consultation des entreprises, réponses aux questions posées par les candidats lors de la phase de consultation, rédaction du rapport d'analyse des offres, conseils lors d'une éventuelle phase de négociation, réunion avec le maître d'ouvrage pour le choix du prestataire, courriers de notification et de refus.
- Le montage des dossiers de demande de subvention (Agence de l'Eau Artois Picardie et FEDER).
A noter que la saisie des dossiers sur plateformes de dématérialisation ou leur envoi par voie postale restent à la charge du maître d'ouvrage.

PHASE 3 : Suivi de l'étude préalable au SDGEP

L'AMEVA sera en charge de l'organisation et de la programmation des réunions.

Le présent contrat est dimensionné pour onze (11) réunions durant la durée du contrat : une réunion de lancement, trois comités techniques, trois comités de pilotage, trois réunions de travail et une réunion de restitution.

L'AMEVA émettra pour l'ensemble des rendus du prestataire (rapports intermédiaires, diaporamas de séance, CR de réunion) un avis technique motivé.

Il assurera enfin le suivi du marché d'étude avec l'établissement des projets d'ordre de service (validés et transmis par la CCALN), la rédaction des certificats administratifs de réception et des éventuelles mises en demeure...

Article 2. Conditions d'exécution

2.1. Documents produits

La réalisation du présent contrat d'AMO se traduit par la production de documents par l'AMEVA, qui seront remis à la CCALN pour vérification et validation.

La liste des livrables par éléments de mission est précisée ci-dessous :

ELEMENTS DE MISSION	LIVRABLES PRODUITS PAR L'AMEVA
PHASE 1 : Rédaction d'un porter à connaissance	<i>Porter à connaissance : Recueil, synthèse, analyse et expertise technique (transmission en pdf et fichiers sources modifiables)</i>
PHASE 2 : Assistance pour la passation du marché d'étude et demandes de financement	<i>Fourniture d'un estimatif détaillé du montant du marché d'étude Dossier de consultation des entreprises (CCTP, CCAP, RC, AE, DPGF) Rapport de l'analyse des offres et support de présentation en séance Modèles de courrier de refus Dossier de demande de subvention (pièces techniques et courriers de demande motivés) Transmission des documents en pdf et fichiers sources modifiables.</i>
PHASE 3 : Suivi de l'étude préalable au SDGEP	<i>Avis motivés sur les documents produits par le prestataire sous forme de courriel (rapports intermédiaires, présentation en séance, compte-rendus) Projets d'ordre de service, certificats administratif et eventuelles mises en demeure (transmission en courriel)</i>

2.2. Eléments fournis par le maître d'ouvrage

Pour l'exécution du présent contrat, la CCALN fournit à l'AMEVA, assistant au maître d'ouvrage, les éléments suivants :

- Base documentaire
- Documents d'urbanisme existants sur le territoire
- Etudes diagnostic des systèmes et réseaux d'assainissement
- Schéma(s) directeur(s) d'assainissement
- Documents, cartes, rapports intermédiaires et définitifs produits dans le cadre de l'élaboration du PLUi
- 

2.3. Durées prévisionnelles d'exécution

Les durées d'exécution ci-dessous sont mentionnées à titre indicatif. Elles ne tiennent pas compte des délais de validation des documents et de fourniture des données par la CCALN.

PHASE	ELEMENTS DE MISSION	DUREE D'EXECUTION
PHASE 1	Elaboration du porter à connaissance	2 mois
PHASE 2	Rédaction du DCE pour le recrutement du bureau d'étude	2 semaines
	Approbation du DCE par la Communauté de communes et consultation	1 mois de consultation
	Rapport d'analyse des offres	2 semaines
	Dossiers de demande de subvention	2 semaines
<i>Attribution du marché</i>		
PHASE 3	Suivi de l'étude SDGEP	12 mois

Un calendrier détaillé et coordonné avec l'état d'avancement des études PLUi sera proposé par l'AMEVA pour validation par le maître d'ouvrage avant le démarrage de la mission.

2.4. Limites de la convention

L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que les procédures de consultation et de dématérialisation du marché d'étude ainsi que les publicités associées restent entièrement à sa charge. Il en est de même pour l'envoi ou la mise en ligne des dossiers de demande de subvention.

Les réunions initialement prévues dans le cadre du contrat sont au nombre de 11 : une réunion de lancement, trois comités techniques, trois comités de pilotage, trois réunions de travail et une réunion de restitution. Toute réunion supplémentaire demandée par le maître d'ouvrage et non prévue initialement au contrat fera l'objet d'un avis des sommes à payer forfaitaire de 500,00 €.

Article 3. Prix et règlement des comptes

3.1. Forfaits de rémunération de l'assistant au maître d'ouvrage

Le forfait de rémunération est fixé à 16 035,00 € net de taxe. Ce dernier a été déterminé sur la base d'une estimation du temps nécessaire à l'exécution de la mission par les services techniques de l'AMEVA. Le chiffrage détaillé par élément de mission est indiqué ci-après :

PHASE	ELEMENTS DE MISSION	Nb de jours Chef de projet	Nb de jours Chargé d'opérations	MONTANT (net de taxe*)
		445 €/jour	380 €/jour	
PHASE 1	Rédaction d'un porter à connaissance à partir des données existantes, enquête auprès des communes de l'ex-CC Avre, Luce, Moreuil	2,0	15,0	6 590,00 €
PHASE 2	Evaluation du montant de l'étude et rédaction du DCE	1,0	2,0	1 205,00 €
	Réponses aux candidats lors de la consultation, rédaction d'un rapport d'analyse des offres, appui lors d'une éventuelle phase de négociation, réunion CAO, courriers de notification et de refus.	0,5	2,5	1 172,50 €
	Montage des dossiers de demande de subvention (AEAP et FEDER)	0,5	2,0	982,50 €
PHASE 3	Suivi de l'étude, avis techniques sur les rendus du bureau d'étude, participation aux réunions.	3,0	11,0	5 515,00 €
	Suivi du marché d'étude (projets d'OS, certificats administratifs, éventuelle mise en demeure,...)		1,5	570,00 €
TOTAL		7,0	34,0	16 035,00 €

* les missions d'AMO réalisées par l'AMEVA ne sont pas soumises à la TVA.

A noter que le présent contrat d'AMO sera intégré dans la demande de financement de l'étude préalable à l'élaboration d'un SDGEP avec un taux de prise en charge de 80 % (co-financement Agence de l'Eau Artois Picardie et FEDER).

3.2. Prix

Le prix est ferme et définitif.

3.3 Paiement de la rémunération

Le paiement de la rémunération donnera lieu aux versements d'acomptes selon le fractionnement suivant :

ACOMPTE	Déclenchement	MONTANT (net de taxe)
ACOMPTE n°1	A l'achèvement de la phase 1 de la mission	6 590,00 €
ACOMPTE n°2	A l'achèvement de la phase 2 de la mission	3 360,00 €
SOLDE	Fin de mission	6 085,00 €

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat, au nom du Payeur Départemental de la Somme après réception de l'avis des sommes à payer qui sera émis à l'achèvement des prestations par l'AMEVA.

Article 4. Durée et modification du contrat

4.1 Début de la mission

Le commencement de l'opération sera fixé à la date de notification du présent contrat à la CCALN par l'AMEVA.

4.2 Durée de la mission

Le présent contrat est conclu jusqu'à complète exécution de la mission.

4.3 Fin de la mission

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision établie sur demande de l'AMEVA, auprès de la CCALN qui constate que l'AMEVA a rempli toutes ses obligations.

Article 5. Résiliation du contrat

La mission d'assistance prend fin dans les conditions fixées à l'article 5, sauf en cas de résiliation du contrat conformément au CCAG-PI.

La résiliation du contrat peut être prononcée dans les cas ci-après :

- Dans le cas où l'AMEVA n'a pas répondu à ses obligations, et après demande d'intervention restée sans effet dans le délai d'un mois après mise en demeure, la CCALN peut résilier le contrat ;
- Lorsque, dans l'exercice de sa mission, l'AMEVA est confrontée à des décisions contraires à sa mission de service public, en particulier pour l'application de textes réglementaires, l'AMEVA peut, après information de la CCALN demeurée sans effet dans un délai d'un mois, lui notifier la fin de la mission.

Dans tous les cas, il est procédé à un constat contradictoire des missions réalisées par l'AMEVA, ce constat donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sert de base à la liquidation des comptes. L'AMEVA est remboursé de la part de la mission accomplie.

Article 6. Contentieux

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'interprétation ou de l'inexécution du présent contrat sera soumis à la compétence du Tribunal administratif d'Amiens.

Est accepté le présent contrat pour valoir acte d'engagement
Fait en deux exemplaires,

Fait à *Noreuil*, le *11/03/2020*

Le Président de la Communauté
de communes Avre, Luce, Noye



Alain DOVERGNE

Fait à Dury, le

Le Président de l'EPTB Somme
AMEVA

Bernard LENGLET